



ARRETE MUNICIPAL

N° 2021/ 822

Du 27 DEC 2021

PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DE LA VILLE DU ROBERT (PERIODE 2021 – 2025)

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi N° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret N° 2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'arrêté N° 2021-1845 du 28 Octobre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique commun à la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret N° 2019-1265 du 29 Novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la Ville du Robert, il est convenu de retenir une durée de 5 ans (2021 – 2025).

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le comité technique sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRÊTE

Article I : Les lignes directrices de gestion de la Ville du Robert sont arrêtées comme prévu dans l'annexe jointe.

Article II : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 23 Décembre 2021.

Article III : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Au demeurant, le maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article IV : Les lignes directrices de gestion seront communiquées à l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen et notamment sur le site internet de la Ville.

Article V : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Adressé à Monsieur le Sous-Préfet de la Trinité
- ✓ Adressé à Monsieur le Président du Centre du Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Alfred MONTHIEUX



Affiché le : 28 DEC 2021

Communiqué aux agents de la collectivité

Par courriel, le : 28 DEC 2021

Publié sur le site de la ville, le : 28 DEC 2021